



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

SraddhAnanda Yoga (AY-SAY)

ARTICLE 1. Siège social

Le siège social de l'association AY-SAY est établi au domicile de la présidente (Article 3 des statuts).

ARTICLE 2. Nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Le bulletin est à récupérer

- lors du forum des associations à Saubens
- auprès des enseignantes de yoga
- sur le site de l'association <https://ay-say.fr/adhesion/>

ARTICLE 3. Démission, exclusion, décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée ; elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'Article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : la non-participation aux activités de l'association, une condamnation pénale pour crime et délit, toute action de nature à porter préjudice directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux-tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent pas prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année (voir Article 1 du présent Règlement Intérieur).

ARTICLE 4. Assemblées générales, modalités applicables aux votes

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou un des membres présents.

Comme indiqué à l'Article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit Article.

Un administrateur ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. Les membres absents ne peuvent être représentés que par un autre adhérent muni d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs est limité à cinq par adhérent (Article 9 des statuts).

ARTICLE 5. Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications (Article 13 des statuts).

ARTICLE 6. Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 7. Les cours, tarifs, affiliation à la fédération – Modification 2022-2023, AG du 11 juin 2025

Les tarifs sont fixés à :

- 200 € pour 1 cours hebdomadaire
- Tarifs réduits couples et personne sans emploi : 185 € pour 1 cours par semaine.

Possibilité de payer en deux fois, les chèques seront prélevés en septembre et février.

Le cours revient à environ 6 euros sur l'année. Toujours la possibilité d'une séance d'essai offerte.

ARTICLE 8. Créneau horaire, tenue vestimentaire, matériel, règles de bonne entente – Modification 2022-2023, AG du 18 octobre 2021

Le cours a lieu

- à la maison des aînés le lundi de 19 h 15 à 20 h 30
- à la salle des fêtes le mercredi de 19 h à 20 h 15

Il est important de respecter les horaires, notamment de début de séance afin de ne pas déranger les pratiques.

Une tenue confortable est préconisée pour la pratique afin de faciliter les mouvements.

Il est recommandé d'apporter un vêtement plus chaud pour les moments de relaxation (ou une couverture légère personnelle par exemple).

Prévoir également une serviette éponge personnelle sur laquelle s'allonger ainsi qu'un petit coussin pour votre confort lors des postures.

Une séance de yoga se déroule dans le calme afin que chaque pratiquant puisse en goûter les bénéfices. Elle apporte détente et ouverture d'esprit que l'on peut partager en fin de séance dans un climat de confiance et de respect.

ARTICLE 9. Respect du matériel et des locaux

La Mairie de Saubens met à la disposition de l'association AY-SAY la maison des aînés et la Salle des Fêtes. Il convient de respecter ces lieux et le matériel qui y est entreposé (tapis notamment) et de les laisser propres.

